LE FOULARD DÉCHAÎNÉ

LA GAZETTE IMPERTINENTE QUI DÉCOIFFE L'ACTUALITÉ

N°13 – NUMÉRO SPÉCIAL

ABROGEONS LA LOI DU 15 MARS 2004



VERSION NUMÉRIQUE

SCANNEZ POUR LIRE EN LIGNE

LE FOULARD DÉCHAÎNÉ®

LA GAZETTE IMPERTINENTE QUI DÉCOIFFE L'ACTUALITÉ

SOMMAIRE





L'ÉDITO p. 4

Pourquoi demander l'abrogation de la loi du 15 mars 2004 ?



LES INDÉSIRABLES DE LA RÉPUBLIQUE p. 11

En France, les musulmans sont-ils des indésirables ?



S'ORGANISER POLITIQUEMENT p. 15

Illustrations et réflexions sur les législatives



TRAPPES ET LA VERRIÈRE p. 22

Racisme policier et impunité institutionnelle



LE PARADOXE MUSULMAN p. 26

Mélenchon et la loi de 2004



LA RÉDACTION p. 33

Envoyez vos œuvres et rejoignez-nous




ABROGEONS
LA LOI DU
15 OCTOBRE 2004 !



LE FOULARD DÉCHAÎNÉ®

LA GAZETTE IMPERTINENTE QUI DÉCOIFFE L'ACTUALITÉ

L'EDITO

POURQUOI DEMANDER L'ABROGATION DE LA LOI DU 15 MARS 2004 ?

Vingt-deux ans après sa promulgation, pourquoi continuons-nous à réclamer l'abrogation de la loi du 15 mars 2004 ?

Pourquoi revenir sur une loi que certains voudraient voir définitivement rangée dans les archives de la République ?

Pourquoi rouvrir un débat que la quasi-totalité de la classe politique considère comme clos ?

Pourquoi refusons-nous de tourner la page ?

Parce que cette page, précisément, n'a jamais été tournée. Parce que cette loi n'a pas seulement interdit le port de signes religieux ostensibles dans les écoles, collèges et lycées publics mais a aussi marqué un tournant politique majeur dans la manière dont la République envisage la visibilité de l'islam et, plus particulièrement, celle des femmes musulmanes qui le portent.

Parce que, depuis 2004, les controverses et les restrictions visant les tenues associées à l'islam se sont multipliées, débordant largement des murs de l'école.

Et surtout, parce que vingt-deux années de silence apparent ne signifient ni vingt-deux années d'adhésion, ni vingt-deux années d'acceptation, encore moins vingt-deux années de renoncement.

Ce que certains ont pris pour de la résignation était plutôt de la résilience. Et cette résilience mérite aujourd'hui d'être entendue.

2004 : UNE LOI DEVENUE UN POINT DE BASCULE

En mars 2004, la loi interdisant le port de signes ou de tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse dans les établissements scolaires publics était présentée comme une réponse nécessaire aux tensions entourant la laïcité.

Ses défenseurs y voyaient une garantie de neutralité de l'espace scolaire et de protection des élèves contre d'éventuelles pressions religieuses.

Mais pour de nombreuses jeunes filles musulmanes et leurs familles, cette loi a été vécue comme une agression et une injonction à choisir entre leur conviction religieuse et leur place à l'école publique.

Une humiliation quotidienne infligée au nom d'une République qui leur promettait pourtant l'égalité.

Et c'est précisément là que réside la blessure originelle.

On a prétendu émanciper des jeunes filles en décidant à leur place de ce qu'elles avaient le droit de porter. On a prétendu défendre leur liberté en restreignant l'expression de leurs convictions.

Le paradoxe n'a jamais disparu en s'installant durablement dans le quotidien de celles qui en ont subi ses conséquences.

UNE LOI QUI A OUVERT LA VOIE À L'ISLAMOPHOBIE INSTITUTIONNALISÉE

Ceux qui nous demandent aujourd'hui pourquoi nous réclamons encore l'abrogation de cette loi semblent oublier tout ce qui s'est passé depuis son avènement.

Car 2004 n'a pas mis un terme aux controverses sur le voile. Bien au contraire, elle l'a accentué.

En 2010, une nouvelle loi est venue interdire la dissimulation du visage dans l'espace public, ciblant exclusivement les femmes musulmanes portant le voile dit intégral.

Au fil des années, les débats se sont ensuite déplacés vers les accompagnatrices scolaires, les entreprises, les équipements sportifs, les universités et différentes professions.

En 2023, l'interdiction de l'abaya et du qamis dans les établissements scolaires publics a constitué une nouvelle étape dans cette succession de controverses.

À chaque fois, une nouvelle tenue. À chaque fois, un nouvel espace. À chaque fois, une nouvelle polémique sur ce qu'une femme musulmane pourrait ou non porter.

Toutes ces restrictions reposent sur des textes, des décisions et des interprétations relatives à la loi de 2004. Elle a permis l'extension progressive des exigences de neutralité à l'ensemble de la société civile.

Ce qui était présenté en 2004 comme une mesure limitée à l'école publique est devenue, dans le débat politique, un modèle régulièrement invoqué pour justifier de nouvelles restrictions.

C'est bien pour cela que nous demandons toujours son abrogation et afin de remettre en question la logique politique qu'elle a contribué à installer.

LE SILENCE N'A JAMAIS ÉTÉ UN CONSENTEMENT

Il y a une idée particulièrement commode, entretenue depuis des années qui consiste à faire croire que les musulmans auraient fini par accepter cette loi.

Puisqu'ils ne manifestent pas chaque jour, puisqu'ils ne descendent pas massivement dans la rue, puisqu'ils continuent à vivre, travailler, étudier et élever leurs enfants, certains en déduisent que le problème serait donc réglé.

Quelle étrange conception du consentement !

Depuis quand le fait de subir une loi signifie-t-il qu'on y adhère ? Depuis quand le respect d'une règle imposée équivaut-il à son approbation ? Depuis quand l'absence de protestation permanente constitue-t-elle une preuve de satisfaction ?

On peut se conformer à une loi et la considérer profondément injuste. Cela s'appelle de la « *Hagra* » en arabe.

On peut accepter les contraintes de la vie quotidienne sans renoncer à ses convictions.

On peut choisir de sacrifier ses convictions pour préserver sa famille, son emploi et son avenir plutôt qu'a les exposer.

Non, cette loi n'a jamais été unanimement acceptée par les premiers concernés.

Le silence de ceux qui subissent une situation ne vaut jamais blanc-seing à ceux qui l'imposent.

Ce silence est celui causé par le choc, par la sidération, par la peur d'être stigmatisé. Par celui du découragement.

Ce silence est tout simplement celui de la résilience.

VINGT-DEUX ANS D'UNE HUMILIATION QUI NE S'EFFACE PAS

Une humiliation ne disparaît pas parce que le calendrier avance.

Elle ne s'efface pas parce qu'une génération succède à une autre.

Elle ne devient pas acceptable simplement parce qu'elle a été inscrite dans la loi.

Pour les femmes et les jeunes filles qui ont vécu cette interdiction comme une exclusion, la blessure restent profondément ancrée dans la chair et dans la mémoire.

Il y a celles qui ont dû retirer leur voile pour poursuivre leur scolarité. Celles qui ont changé d'établissement. Celles qui ont renoncé à certaines perspectives. Celles qui ont arrêté leur scolarité.

Et il y a celles qui, aujourd'hui encore, grandissent dans un climat où leur tenue peut devenir un sujet de controverse nationale.



LE FOULARD DÉCHAÎNÉ®
LA GAZETTE IMPERTINENTE QUI DÉCOIFFE L'ACTUALITÉ

Comment prétendre que cette humiliation appartient au passé lorsque ses effets continuent de traverser des générations entières ?

Comment demander à ceux qui l'ont vécue de tourner la page lorsque de nouvelles polémiques viennent régulièrement raviver la même blessure ?

Le temps qui passe ne suffit pas à rendre une injustice acceptable aux yeux de ceux qui la dénoncent.

Vingt-deux ans ne constituent pas une prescription morale. Et la dignité ne possède aucune date de péremption.

LA LAÏCITÉ NE DOIT PAS DEVENIR UN INSTRUMENT D'EXCLUSION

La laïcité est un principe fondamental de notre République. Elle garantit la liberté de conscience, protège la liberté de croire ou de ne pas croire et organise la neutralité de l'État.

Nous refusons une interprétation biaisée qui exigerait des citoyens qu'ils effacent toute manifestation visible de leurs convictions pour participer à la vie collective.

La neutralité de l'État ne signifie pas que chaque individu doit devenir invisible dans ses croyances.

L'égalité ne devrait pas exiger l'uniformité. Et l'émancipation ne devrait jamais se résumer à imposer aux femmes la manière dont elles doivent s'habiller.

Une femme ne devient pas libre parce qu'un responsable politique a décidé à sa place ce qu'elle devait retirer.

Elle est libre lorsqu'elle peut exercer ses propres choix sans avoir constamment à s'en justifier. Qu'elle décide de porter un voile ou de ne pas en porter, c'est avant tout son choix et sa liberté.

C'est cette conception de la liberté que nous défendons. Une liberté qui ne soit pas accordée à certaines femmes et refusée à d'autres au gré des débats politiques.

Une liberté qui n'ait pas à se négocier à chaque rentrée scolaire.

Une liberté qui ne transforme pas l'apparence d'une citoyenne en problème public permanent.

Réclamer l'abrogation de la loi du 15 mars 2004 c'est défendre une conception de l'école publique garante du vivre-ensemble, de la liberté de conscience et de l'égalité.

C'est affirmer que les jeunes filles concernées ne devraient pas être privées

de leur place dans l'enseignement public en raison d'un vêtement qu'elles considèrent comme l'expression de leur foi.

C'est refuser que leur parole soit systématiquement confisquée par des responsables politiques qui prétendent savoir mieux qu'elles ce que signifie leur émancipation.

C'est rappeler que les libertés fondamentales doivent pouvoir faire l'objet d'un débat démocratique permanent.

Une loi n'est pas devenue incontestable parce qu'elle a été votée et son ancienneté ne saurait suffire à démontrer sa justice.

LE TEMPS DE LA RÉSILIENCE NE DOIT PAS ÊTRE CONFONDU AVEC CELUI DU RENONCEMENT

Pendant plus de vingt ans, beaucoup ont appris à composer avec les interdictions, les controverses et les regards soupçonneux.

Ils ont continué à construire leur vie. Ils ont étudié, travaillé, fondé des familles et participé à la société. Mais continuer à vivre ne signifie pas oublier. S'adapter ne signifie pas approuver. Résister silencieusement ne signifie pas capituler.

La résilience n'est pas une reddition.

Et il serait temps que ceux qui prétendent parler au nom de la communauté musulmane intègrent cette différence.

La question n'est donc pas de savoir pourquoi nous continuons à demander l'abrogation de cette loi vingt-deux ans après sa promulgation. La véritable question est de savoir pourquoi, vingt-deux ans plus tard, les objections de celle qui la vivent comme une discrimination peinent encore à trouver une véritable traduction politique.

SI PERSONNE NE PORTE NOS REVENDICATIONS, ORGANISONS-NOUS POUR LES PORTER NOUS-MÊMES !

Depuis plus de vingt ans, les gouvernements se succèdent, les majorités changent, les promesses électorales se multiplient, mais la loi du 15 mars 2004 demeure.

Les partis peuvent diverger sur bien des sujets sauf que sur cette loi, les soutiens à son maintien restent légion et traversent une large partie du paysage politique.

Faut-il pour autant considérer le débat comme définitivement clos ?

Certainement pas. Une démocratie ne peut se résumer aux positions de ses dirigeants.

Elle appartient aussi aux citoyens qui contestent les décisions prises en leur nom.

Si les formations politiques continuent de soutenir cette loi, il appartient à celles et ceux qui en demandent l'abrogation de faire entendre leur revendication dans le débat public par l'organisation collective, par la mobilisation citoyenne, par l'expression publique et la participation démocratique.

Par la défense juridique des libertés et par la capacité à porter eux-mêmes leurs propositions, sans attendre qu'un parti traditionnel leur accorde enfin son attention.

Nous avons trop longtemps laissé d'autres définir les contours de nos libertés sans suffisamment écouter ceux qui en subissent les restrictions.

La dignité ne se mendie pas.

La liberté ne se quémande pas et le silence n'a jamais signifié le renoncement.

Vingt-deux ans après, nous persistons et signons pour l'abrogation de la loi du 15 mars 2004 !

Lien de la pétition demandant l'abrogation de la loi de 2004 sur : https://www.change.org/p/pour-l-abrogation-de-la-loi-du-15-mars-2004-sur-les-signes-religieux-%C3%A0-l-%C3%A9cole



DEPUIS LA LOI DU 15 MARS 2004, LA CHASSE À LA VISIBILITÉ DES MUSULMANES EST DÉCLARÉE !

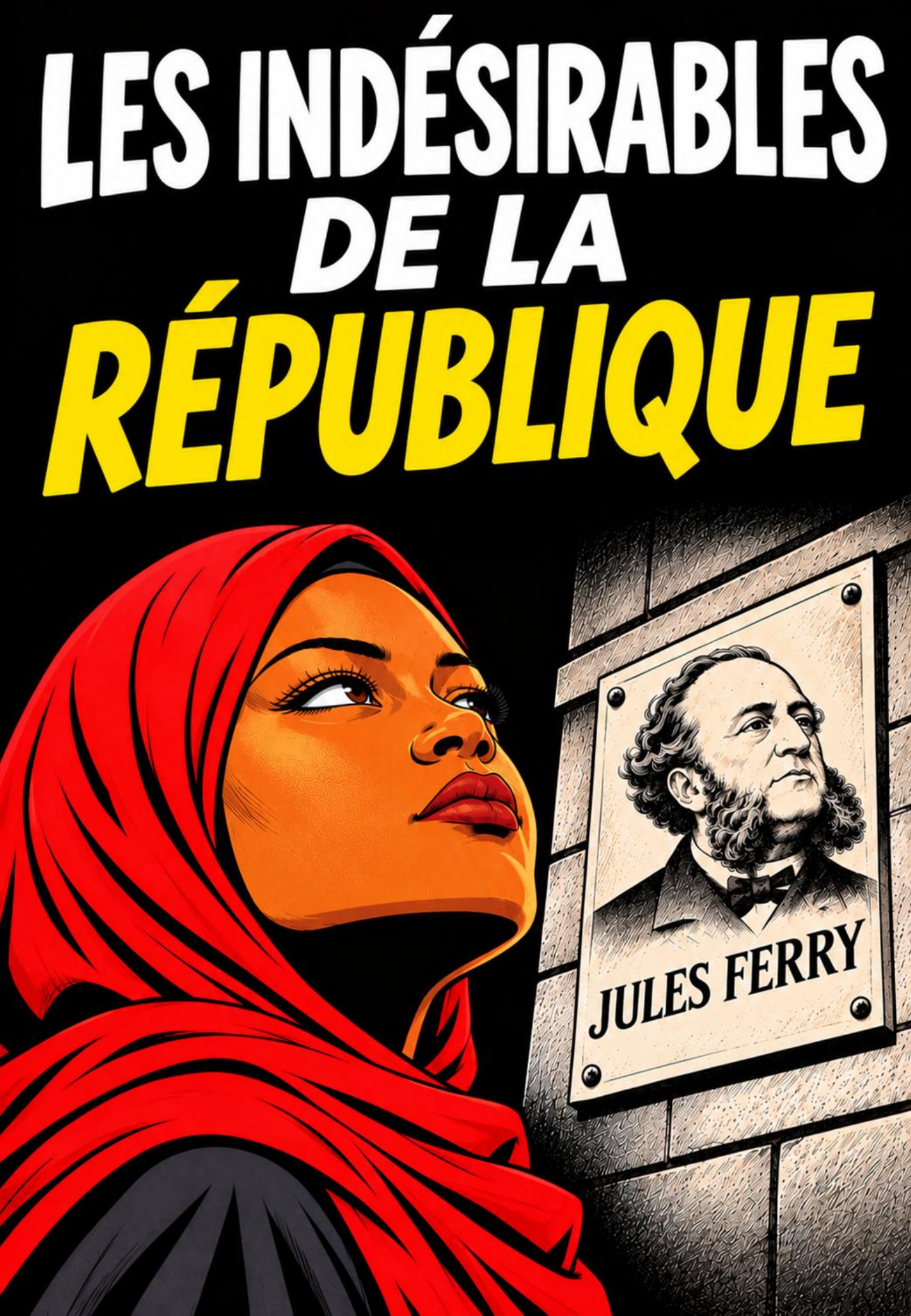








LES INDÉSIRABLES DE LA RÉPUBLIQUE





LE FOULARD DÉCHAÎNÉ®

LA GAZETTE IMPERTINENTE QUI DÉCOIFFE L'ACTUALITÉ

EN FRANCE, LES MUSULMANS SONT-ILS DES INDÉSIRABLES ?

En France, les musulmans ont toujours été traités comme des indésirables.

Dit comme ça, la formule a assurément de quoi choquer . Et pourtant… elle n'est pas loin de la réalité.

Peut-être qu'il serait temps de regarder notre histoire bien en face, sans les œillères du roman national ni le brouillard idéologique déversé quotidiennement par les médias de la galaxie Bolloré pour s'en rendre compte.

Pour arriver à comprendre l'islamophobie d'aujourd'hui, encore faut-il avoir le courage de regarder le racisme d'hier.

Et ce racisme d'antan se répète notamment au travers d'un personnage que la République continue de célébrer aujourd'hui encore : **Jules FERRY**.

Ce Jules FERRY que l'on présente aux petits Français comme le père de la Nation et de l'école républicaine, ce grand défenseur de l'instruction publique, le héros de la République.

Et pourtant, Jules FERRY fut surtout un défenseur acharné de la colonisation et de son idéologie raciste.

Le 28 juillet 1885, devant la Chambre des députés, il prononça cette phrase qui mériterait d'être mieux enseignée dans l'école de la République :

« *Les races supérieures ont un droit vis-à-vis des races inférieures.* »

Bon, c'est vrai que dit comme ça, alors que des écoles portent encore le nom de cet individu avec, au fronton de l'établissement, l'inscription de « **Liberté, Egalité, Fraternité** », ça fait un peu tâche.

Ce dernier avait même eu l'audace d'ajouter que *« les races supérieures ont le devoir de civiliser les races inférieurs ».*

Voilà donc l'homme dont la République continue de célébrer le nom ! Un homme défenseur d'une idéologie qui a contribué à légitimer la dépossession, l'asservissement et l'humiliation des peuples colonisés indigènes.

Le plus scandaleux n'est peut-être pas seulement ce passé mais la manière dont notre pays continue de lui rendre hommage sans véritablement interroger ses contradictions.

Car aujourd'hui encore, combien d'enfants issus de familles musulmanes franchissent chaque matin les portes d'un établissement portant le nom de cet homme qui défendait

les théories les plus racistes de son époque ?

Imaginez un instant des enfants de confession juive scolarisés dans une école portant le nom du Maréchal PÉTAIN ?

Imaginez que l'on demande à des enfants de fréquenter un établissement célébrant celui qui a déporté, fiché, organisé des rafles sur leur propre peuple ?

Imaginez que l'on exige de leurs parents qu'ils se soumettent à cette situation.

Pourtant, c'est précisément cette contradiction que notre pays refuse obstinément de regarder.

On exige des musulmans qu'ils respectent une République qui semble incapable de respecter pleinement l'histoire, la mémoire et la dignité de tout un pan de la communauté nationale.

Et ce mépris ne s'arrête pas qu'aux plaques de rue ou aux frontons des écoles

Cette République qui se présente comme la grande protectrice des libertés est aussi celle qui, depuis 2004, impose aux jeunes filles musulmanes de retirer leur foulard pour accéder à l'école publique.

Quel formidable paradoxe !

La République rend l'instruction obligatoire dès trois ans et c'est précisément là que commencent le calvaire pour bon nombre de familles musulmanes. Cela commence par le dévoilement de leur fille dès l'entrée de l'établissement.

Et lorsque les familles envisagent une autre solution éducative, elles se heurtent à un encadrement toujours plus strict de l'enseignement privé musulmane qui perdent d'ailleurs chaque jour leur contrat, leur subvention et qui ferment les uns après les autres.

Autrement dit, on proclame la liberté de conscience à longueur de discours, mais on en restreint l'expression dès qu'elle prend la forme d'un foulard musulman.

On prétend émanciper les jeunes filles en leur dictant comment elles doivent s'habiller et comment elles doivent penser.

On prétend les libérer en les excluant.

On prétend défendre leur dignité en leur demandant de renoncer à une partie de leur identité.

Hier, le colonisateur prétendait civiliser les populations musulmanes qu'il dominait.

Aujourd'hui, certains prétendent toujours émanciper les musulmanes malgré elles.

Les époques ont changé. Les discours se sont modernisés. Mais cette prétention à décider à la place des premiers concernés mérite d'être sérieusement interrogée.

À force de désigner le foulard comme un problème, de présenter les pratiques musulmanes comme des menaces et de transformer l'islam en obsession politique permanente, comment s'étonner que tant de musulmans finissent par se sentir étrangers dans leur propre pays ?

Comment être surpris par la flambée des actes anti musulmans et sur les attaques de tous ces déséquilibrés qui veulent se débarrasser de la présence des ces « *ennemis de l'Intérieur* ».

Alors que les musulmans sont français, qu'ils y sont nés, qu'ils y travaillent, qu'ils y paient leurs impôts, qu'ils y élèvent leurs enfants, ils doivent encore, sans cesse, justifier leur appartenance à la Nation qui ne veut toujours pas les reconnaitre comme citoyen à part-entière.

Français, oui. Mais à condition de ne pas être trop visiblement musulmans !

Alors, à la lumière de ces événements, dire qu'en France les musulmans sont des indésirables, **est-ce vraiment une provocation gratuite ?**

Combien de temps faudra-t-il encore accepter que d'autres parlent à notre place, décident de nos libertés et définissent les limites de notre citoyenneté ?

Les musulmans ne devraient plus continuer à sous-traiter leur représentation politique à ceux qui les courtisent mais qui refusent de se prononcer sur l'abrogation des lois islamophobes qu'ils ont eux-mêmes soutenus.

Ils doivent aujourd'hui prendre les décisions qui s'imposent à eux et prendre leur destin en main. **Ils doivent s'organiser politiquement pour faire valoir leur voix et exercer pleinement les droits qui sont les leurs.**

Une citoyenneté ne se mendie pas, elle s'exerce.



Et si on s'organisait

POLITIQUEMENT



EN QUELQUE DÉCENNIES,
LES MUSULMANS SONT DEVENUS
UN ARGUMENT ÉLECTORAL ET UN FOND
DE COMMERCE JUTEUX POUR LES PARTIS
D'EXTRÊME DROITE ET LEURS RELAIS.



EN VINGT ANS,
LES LOIS ISLAMOPHOBES POUR INTERDIRE
LA VISIBILITÉ DES MUSULMANS,
SE SONT MULTIPLIÉS

2025 :
INTERDICTION DU VOILE
POUR LES AVOCATES

2023 :
INTERDICTION DU VOILE
DANS LE SPORT

2018 :
INTERDICTION DU VOILE
POUR LES DÉPUTÉS

2010 :
INTERDICTION DU VOILE
DIT INTÉGRAL

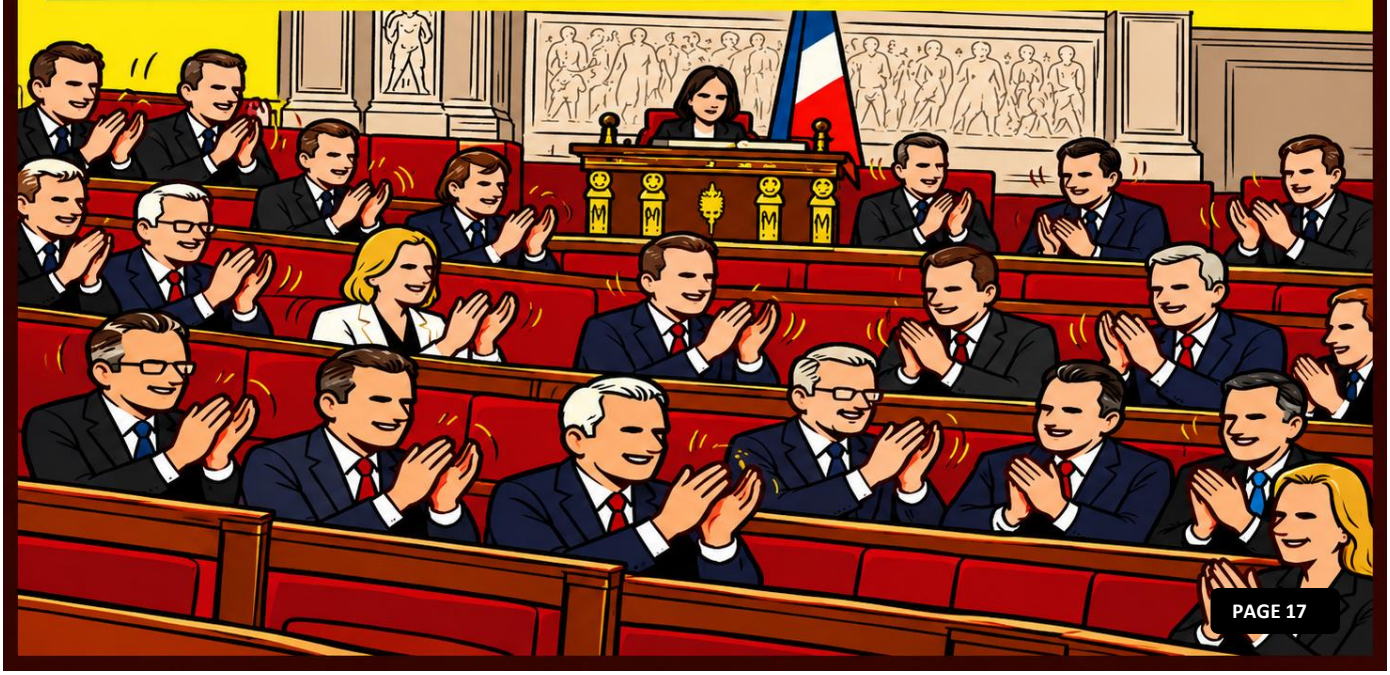
2004 :
INTERDICTION DU VOILE
À L'ÉCOLE



DEPUIS 2004, TOUS LES PARTIS POLITIQUES ONT REPRIS LES MÊMES IDÉES ET LES MÊMES MOTS ISLAMOPHOBES DE L'EXTRÊME-DROITE.



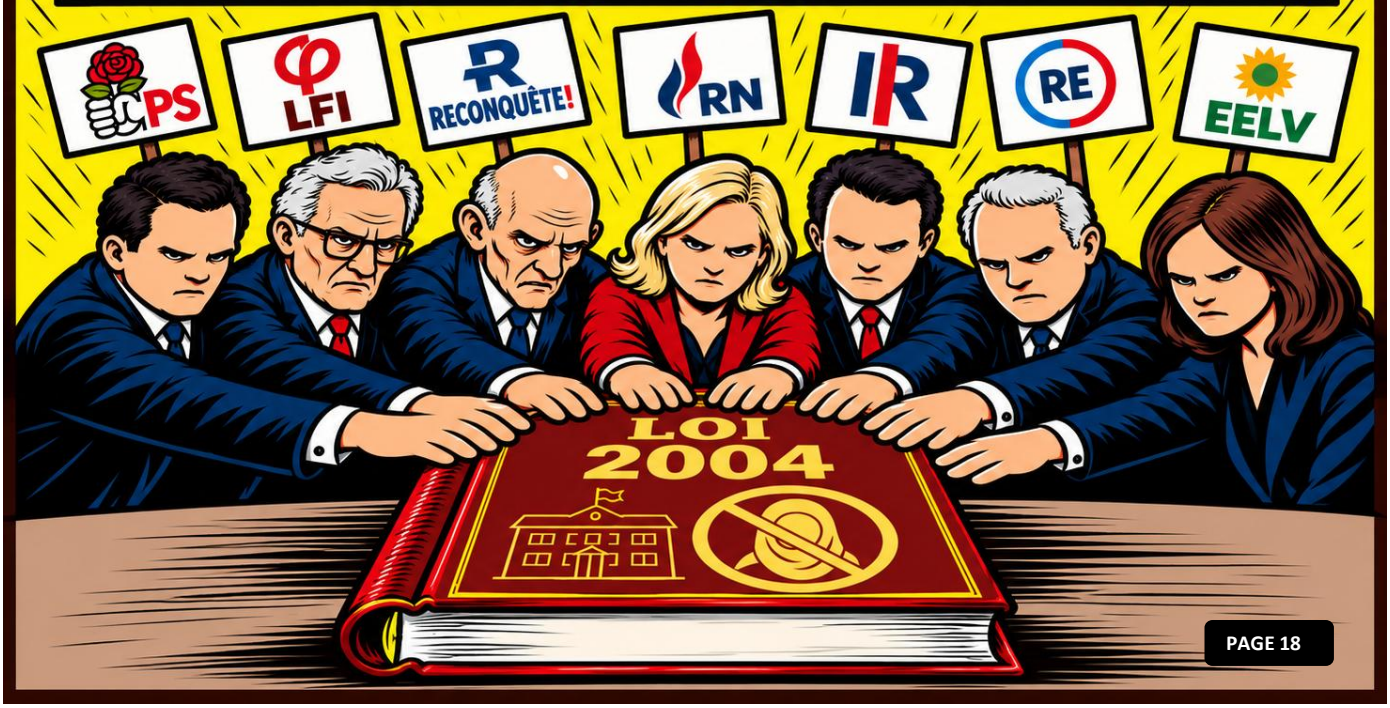
LA LOI DU 15 MARS 2004 QUI CRIMINALISE LE VOILE À L'ÉCOLE PUBLIQUE A ÉTÉ VOTÉE À LA QUASI UNANIMITÉ DES PARTIS.



LA LOI DE 2004 A OUVERT LA VOIE À L'ISLAMOPHOBIE INSTITUTIONNALISÉE EN FRANCE



AUJOURD'HUI ENCORE, LA TOTALITÉ DES PARTIS POLITIQUES SOUTIENNENT LA LOI ISLAMOPHOBE DE 2004. C'EST LE CAS DE TOUS LES CANDIDATS À LA PRÉSIDENTIELLE DE 2027.

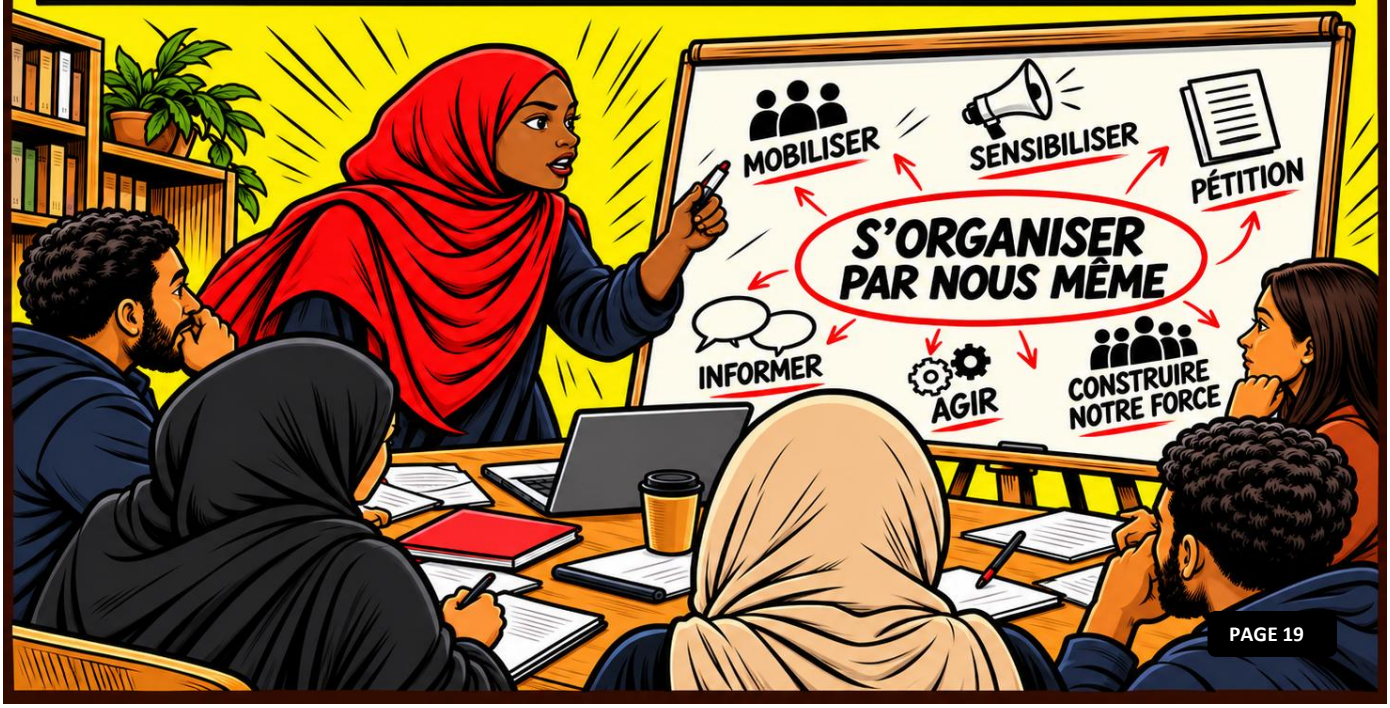


À CE JOUR, AUCUN CANDIDAT À LA PRÉSIDENTIELLE NE S'EST ENGAGÉ EN FAVEUR DE L'ABROGATION DE LA LOI DE 2004.

AUCUN PARTI EXCEPTÉ L'UDMF (UNION DES DÉMOCRATES MUSULMANS FRANÇAIS).



COMME AUCUN CANDIDAT À LA PRÉSIDENTIELLE N'EST FAVORABLE À L'ABROGATION DE LA LOI DE 2004 ET QUE LES MUSULMANS SONT DEVENUS UNE PROIE ÉLECTORALE, IL SERAIT TEMPS DE NOUS ORGANISER PAR NOUS MÊME.



POURQUOI CONFIER NOS DESTINÉES AUX PARTIS TRADITIONNELS ? FACE À L'ISLAMOPHOBIE, C'EST AUX MUSULMANS DE PORTER LEUR VOIX.



POURQUOI S'ORGANISER POUR LES LÉGISLATIVES ?

PARCE QUE CETTE ÉLECTION PERMET D'ÉLIRE LES DÉPUTÉS QUI POURRONT **PROPOSER DES TEXTES DE LOI.**

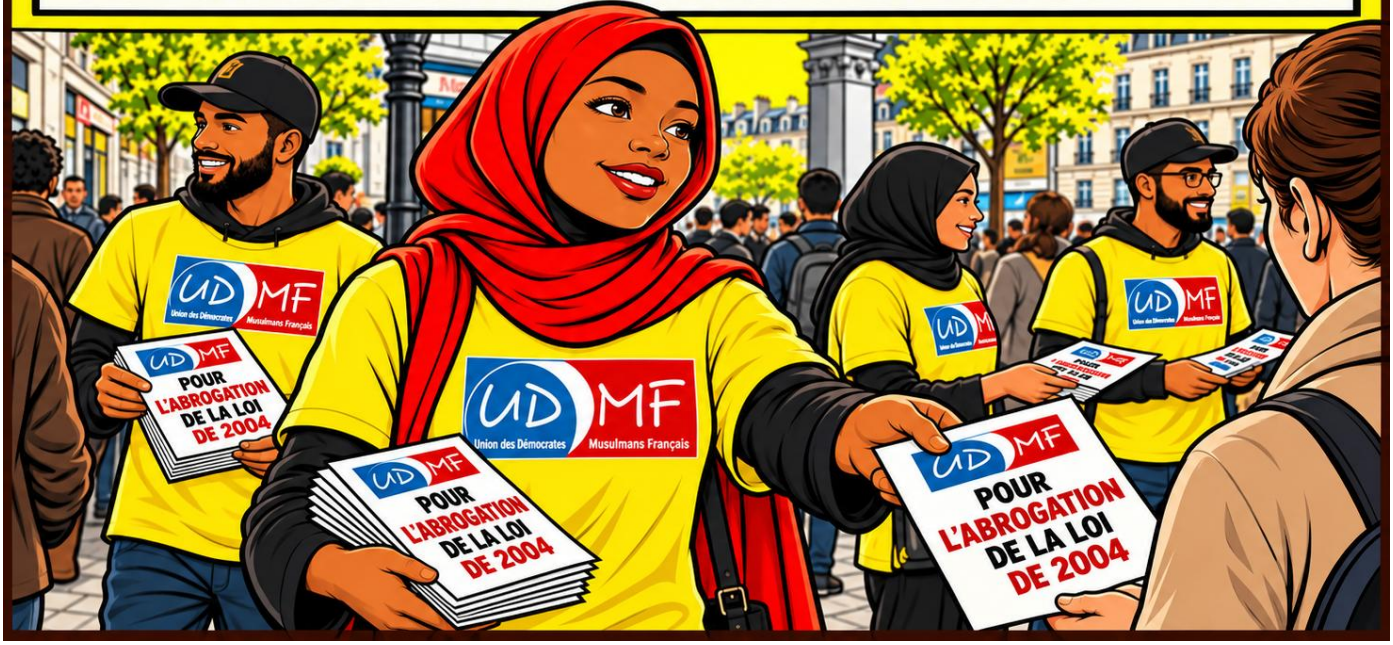


L'UDMF

(UNION DES DÉMOCRATES MUSULMANS FRANÇAIS)

EST UN PARTI POLITIQUE QUI MILITE CONTRE LE FLÉAU DE L'ISLAMOPHOBIE

IL SERA MOBILISÉ POUR LES LÉGISLATIVES SUR UNE LARGE PARTIE DES CIRCONSCRIPTIONS.





TRAPPES



LES MOTS AUSSI ARMES L'ISLAMOPHOBIE

SIGNER LA PÉTITION
POUR DÉSARMER LA PROPAGANDE



LE FOULARD DÉCHAÎNÉ®

LA GAZETTE IMPERTINENTE QUI DÉCOIFFE L'ACTUALITÉ

TRAPPES ET LA VERRIÈRE : Quand les accusations de racisme policier rencontrent la question de l'impunité institutionnelle

Le 23 octobre 2026, le sang a coulé à Trappes et à La Verrière. Un jeune homme a perdu la vie et plusieurs personnes ont été grièvement blessées par une mitrailleuse automatique.

Parmi les blessés, deux fillettes âgées de 11 et 12 ans ont été la cible de l'assaillant.

Derrière ce drame, il y a d'abord la recherche des responsables de cette barbarie. Et, dans le box des accusés de ce procès moral et politique, la liste des responsabilités est particulièrement longue. On y trouve les responsables politiques qui ont contribué à banaliser les discours islamophobes, les médias de Bolloré qui offrent une caisse de résonance à leurs théories racistes et, cerise sur le gâteau, une question autrement plus dérangeante sur la responsabilité des forces de l'ordre et de son rôle dans cette affaire.

On le sait depuis toujours, le racisme au sein de la police et de l'impunité institutionnelle dont bénéficie les nombreuses brebis galeuses. Car, depuis la tragédie de Trappes, une question ne cesse de revenir en boucle.

Aurait-on pu empêcher le carnage du 23 octobre ?

Et les révélations sur les événements survenus trois jours plus tôt font froid dans le dos.

Non pas parce qu'elles démontrent que l'attentat aurait pu être déjoué, mais parce qu'elles soulèvent une hypothèse tout aussi accablante sur les préjugés raciaux qui ont faussé une intervention policière et fait manqué l'occasion d'identifier la dangerosité de celui qui allait ensuite semer la mort.

En effet, trois jours avant ce carnage, le 20 octobre, le tireur de Trappes avait déjà été impliqué dans une violente altercation raciste avec un automobiliste noir, dans une station-service de Levallois-Perret.

QUAND LA VICTIME DE KEVIN T. SE RETROUVE MENOTTÉE À SA PLACE

Selon le récit de l'automobiliste, **Kévin T.** l'a aspergé de gaz lacrymogène avant de le frapper au sol. A l'arrivé des policiers municipaux, le calvaire de la victime n'a pourtant pas pris fin.

Car, à leur arrivée, c'est lui qui sera menotté et non son agresseur.

Comment un homme au sol, en sang et victime d'une agression violente s'est-il retrouvé traité de cette manière ?

Sur quels éléments les policiers ont-ils fondé leur appréciation de la situation ?

Ont-ils correctement recueilli les témoignages et identifié les protagonistes ?

Et surtout, la couleur de peau de la victime a-t-elle influencé le regard porté sur lui par les agents municipaux ?

Si des préjugés raciaux ont joué un rôle dans cette intervention, nous ne serions plus seulement face à une éventuelle discrimination mais face à une défaillance dont les conséquences potentielles doivent être examinées à la lumière de la tragédie survenue trois jours plus tard.

TROIS JOURS POUR PASSER D'UNE AGRESSION À UN CARNAGE

Le 20 octobre, un homme est impliqué dans une altercation violente à Levallois-Perret. Le 23 octobre, ce même homme est mis en cause dans une attaque meurtrière à Trappes et à La Verrière. Trois jours seulement entre une première affaire de violence raciste et un drame qui a bouleversé à jamais des familles entières.

Quelles informations ont recueillies les policiers municipaux de Levallois ? Ont-elles été transmises aux autorités compétentes ?

Des éléments qui auraient conduit à des investigations supplémentaires puisque les policiers disposaient alors de raisons suffisantes pour signaler un risque de passage à l'acte.

Il est impensable de considérer que l'intervention du 20 octobre ne méritait aucun examen approfondi.

Et si l'occasion d'agir a été manquée, alors, il faut en comprendre la raison. Si les préjugés racistes ont contribué à cette défaillance, il faut en tirer toutes les conséquences.

À LEVALLOIS, LA HIÉRARCHIE MONTE AU CRÉNEAU

Comme si cette affaire ne soulevait pas déjà suffisamment d'interrogations, la réaction de la maire de Levallois-Perret, Agnès POTTIER-DUMAS (LR) va ajouter à cette controverse, une dimension politique.

Depuis la révélation de l'incident, l'élue a publiquement pris la défense de ses policiers municipaux, accusés de racisme.

Pourquoi, dans ce type d'affaire incluant les forces de l'ordre, le premier réflexe d'une autorité politique est systématiquement de défendre, bec et ongles, les agents

Au lieu de réclamer publiquement que toute la lumière soit faite ?

Défendre la présomption d'innocence des policiers est légitime. Mais cela n'interdit ni d'écouter le plaignant, ni de reconnaître la gravité des interrogations soulevées.

La solidarité hiérarchique ne doit jamais se substituer à la recherche de la vérité. Un uniforme ne constitue pas un certificat d'innocence.

Une fonction publique ne garantit pas l'absence de préjugés. Et le soutien d'un maire ne peut dispenser des agents de rendre compte de leurs décisions.

LE SILENCE ET LES POSTURES NE RENDRONT PAS JUSTICE AUX VICTIMES

Il serait commode de réduire l'attentat de Trappes et de La Verrière à l'acte d'un seul homme, sans interroger le contexte dans lequel les discours de haine circulent et sans examiner les éventuelles défaillances institutionnelles qui l'ont précédé.

Mais les victimes méritent de savoir si l'intervention policière du 20 octobre fera l'objet d'un examen approfondi.

Elles méritent de savoir si les accusations de racisme sont prises au sérieux.

Et elles méritent que les responsables politiques cessent de confondre la défense des institutions avec la défense inconditionnelle de chacun de leurs représentants.

La République ne se grandit pas en protégeant ceux qui détournent ses valeurs.

Elle se grandit en démontrant qu'aucun agent, aucun supérieur hiérarchique et aucun élu n'est au-dessus de l'exigence de vérité.

Si l'enquête devait établir qu'une intervention discriminatoire ou défaillante a contribué à laisser passer un signal d'alerte, il faudrait alors poser la question des responsabilités et à tous les niveaux.

Et cette fois, aucune solidarité de corps, aucune déclaration politique et aucun uniforme ne devra être protégé par le pouvoir institutionnel.



L'ATTENTAT DE TRAPPES AURAIT PU ÊTRE DÉJOUÉ

J-3 : L'ATTAQUE DE KEVIN T. IGNORÉE

JE VAIS DÉBARRASSER LE PAYS DE GENS COMME TOI !

LA VICTIME TRAITÉE COMME UN SUSPECT

POLICE

MENOTTÉE PARCE QUE NOIR !

LA JUSTICE FERME LES YEUX

PLAINTE (AGRESSION, PROPOS RACISTES, MENACES)

RELÂCHÉ LE SOIR MÊME !

TRAPPES LA VERRIÈRE

1 MORT 7 BLESSÉS

POLICE JUSTICE ÉTAT

LE PARADOXE MUSULMAN POUR LES PRÉSIDENTIELLES 2027

MÊME PAS BESOIN DE PROMETTRE L'ABROGATION DE LA LOI DE 2004 POUR AVOIR LEURS VOIX !





LE FOULARD DÉCHAÎNÉ®

LA GAZETTE IMPERTINENTE QUI DÉCOIFFE L'ACTUALITÉ

MÉLENCHON, CELUI QUI S'EST REPENTI MAIS QUI NE VEUT RIEN ABROGER !

Il y a des conversions politiques qui méritent d'être saluées.

Et puis il y a celles qui, à l'approche des échéances électorales, méritent surtout d'être interrogées. Celle de **Jean-Luc MÉLENCHON** sur l'islamophobie appartient désormais aux deux catégories.

Pendant des années, le leader insoumis a défendu une conception particulièrement rigide de la laïcité en épousant certaines des positions qui ont contribué à faire du voile musulman un problème politique national.

Aujourd'hui, le voilà qui reconnaît ses erreurs, dénonce l'islamophobie et défend même la liberté des femmes musulmanes à porter le voile.

Sauf que depuis, Jean-Luc MÉLENCHON continue toujours de défendre la loi du **15 mars 2004** qui a ouvert la boîte de Pandore de l'islamophobie institutionnelle en France.

Autrement dit, l'homme reconnaît désormais les conséquences d'une politique dont il refuse toujours de remettre en cause l'un des principaux fondements.

Bienvenue dans le grand paradoxe insoumis !

QUAND MÉLENCHON CHANGE DE STRATÉGIE

Il faut avoir la mémoire courte pour oublier les positions défendues autrefois par Jean-Luc MÉLENCHON.

En 2004, il vote la loi interdisant aux élèves des écoles, collèges et lycées publics le port de signes religieux. Une loi dont les conséquences ont frappé particulièrement les jeunes filles portant le voile.

En 2010, alors que la France débat de l'interdiction du voile intégral dans l'espace public, MÉLENCHON s'inscrit dans une logique de laïcité particulièrement offensive. Il décrit notamment le voile comme une marque de « *soumission patriarcale* ».

Pendant longtemps, son discours a ainsi participé à cette vieille tradition politique française consistant à prétendre émanciper les femmes musulmanes en décidant à leur place de ce qu'elles ont le droit de porter.

Le portrait du trublion ne serait pas complet si on ne rappelait ses positions pour le moins troublantes sur l'islamophobie.

En effet, le 21 novembre 2015 sur son compte X, juste après son passage dans l'émission Salut les Terriens ! (#SLT) sur Canal+, Jean-Luc MÉLENCHON publie dans la foulée une déclaration qui fera couler beaucoup d'encre « *Je conteste le terme d'islamophobie. On a le droit de ne pas aimer l'islam comme on a le droit de ne pas aimer le catholicisme*. »

Bon ça, c'était hier. Depuis, le MÉLENCHON nous dit qu'il a changé de tout au tout en reconnaissant désormais l'existence de l'islamophobie, dénonce les discriminations faites aux musulmans et en admettant même publiquement s'être trompé sur le voile.

En septembre 2026, il est même allé jusqu'à qualifier son ancienne opposition au hijab : « d'*erreur terrible* ».

Sur le papier, ça passe bien. Sauf que reconnaître une erreur demande surtout de ne pas l'entretenir.

Et c'est précisément là que le discours de Jean-Luc MÉLENCHON ne semble plus totalement crédible.

LA LOI DE 2004 : CETTE BOÎTE DE PANDORE QUE MÉLENCHON REFUSE DE REFERMER

Car derrière les déclarations de repentance, une question demeure.

Si l'insoumis reconnaît s'être trompé jadis sur le voile, pourquoi alors refuse-t-il toujours d'abroger la loi de 2004 qu'il a lui-même votée et soutenu ?

Pourquoi ne pas reconnaître ce moment où la République a commencé à faire de la visibilité religieuse des jeunes filles musulmanes *« un problème »* à résoudre par l'interdiction.

Car il n'est pas sans savoir que cette loi a contribué à installer une logique politique particulièrement pernicieuse selon laquelle l'émancipation des femmes musulmanes pourrait passer par la restriction de leurs libertés.

Cette logique n'a cessé de se prolonger au fil des années.

Du voile intégral aux controverses sur l'abaya, en passant par les restrictions visant les sportives voilées, le débat public français boucle depuis sur la disparition du voile de l'espace public.

Voilà pourquoi son abrogation représente bien plus qu'une simple revendication symbolique mais plutôt un changement de cap.

Or, sur ce point précis, Jean-Luc Mélenchon ne semble pas disposé à franchir le pas.



LE FOULARD DÉCHAÎNÉ®

LA GAZETTE IMPERTINENTE QUI DÉCOIFFE L'ACTUALITÉ

NADIA MEZIANE INTERPELLE MÉLENCHON : LE MASQUE DES BONNES INTENTIONS TOMBE

Le 28 septembre 2026, le média **Mizane Info** rapportait un échange particulièrement révélateur entre **Jean-Luc MÉLENCHON** et la militante **Nadia MEZIANE**, coauteure du livre « *Nous, musulmans, face aux lois d'effacement* ».

En effet, lors d'un rassemblement parisien le 26 septembre, sur Paris Nadia MEZIANE a été interpellé le leader insoumis sur son intention d'abroger (ou non) la loi du 15 mars 2004.

Sa réponse fut sans appel : « Non, *je n'abrogerai pas la loi de 2004, car l'école est là pour préserver les enfants.* »

Cette déclaration rejoint une position déjà exprimée publiquement par MÉLENCHON en juin 2026 lorsqu'il affirmait ne pas vouloir rouvrir le débat sur les tenues religieuses à l'école.

L'homme qui reconnaît désormais avoir eu tort de combattre le voile continue pourtant de considérer que l'école doit protéger les enfants par une loi qui interdit notamment aux jeunes filles musulmanes de le porter.

Quel revirement surprenant ! Comme quoi, il en faut bien peu pour satisfaire certains.

Comment peut-on admettre s'être trompé sur le voile tout en continuant de défendre une loi clairement islamophobe qui interdit le droit de le porter à l'école publique ?

C'est toute le paradoxe et la contradiction d'un mea-culpa qui semble s'arrêter précisément là où commencent les engagements politiques concrets.

« *LES EXCUSES* » NE SONT PAS UN PROGRAMME ÉLECTORAL

Soyons clairs, personne ne demande à Jean-Luc MÉLENCHON de renier l'ensemble de son parcours politique.

Personne ne conteste non plus son droit à évoluer. Mais lorsqu'un responsable politique reconnaît avoir contribué à une injustice, la question de sa réparation doit nécessairement se poser.

On ne peut raisonnablement présenter des excuses pour « *une erreur* » tout en défendant le maintien de ses conséquences législatives.

On ne peut pas dénoncer l'islamophobie lorsqu'elle provient de l'extrême-droite et refuser d'interroger les dispositifs que l'on a soi-même soutenus lorsqu'ils sont contestés au nom des libertés religieuses.

Et surtout, on ne peut pas prétendre avoir changé de regard sur les femmes musulmanes tout en refusant de leur reconnaître, à l'école publique, la liberté que l'on affirme défendre ailleurs.

C'est bien là toute la limite de la conversion politique du leader insoumis.

Car un discours peut évoluer sans qu'un programme ne change réellement.

Et à l'approche de la présidentielle de 2027, cette distinction devient fondamentale.

LE GRAND PARADOXE MUSULMAN : POURQUOI PROMETTRE DAVANTAGE QUAND LES VOIX SEMBLENT DÉJÀ ACQUISES

C'est peut-être finalement la question la plus dérangeante de cette affaire.

Pourquoi Jean-Luc MÉLENCHON prendrait-il le risque politique de s'engager sur l'abrogation de la loi de 2004 s'il estime pouvoir conserver le soutien d'une partie importante de l'électorat musulman sans prendre cet engagement ?

Pourquoi ouvrir un débat susceptible de provoquer une tempête médiatique et politique quand quelques déclarations contre l'islamophobie suffisent déjà à convaincre les électeurs musulmans ?

C'est précisément le **paradoxe** que nous souhaitons pointer.

Depuis des décennies, les musulmans de France se retrouvent enfermés dans un choix électoral par défaut.

Voter pour ceux qui les stigmatisent ouvertement ou soutenir ceux qui dénoncent cette stigmatisation sans nécessairement s'engager à revenir sur les lois islamophobes qu'ils ont pourtant eux-mêmes votés.

Et tant que cette logique perdurera, les responsables politiques n'auront guère intérêt à aller au-delà de la simple déclaration de principe.

Pourquoi promettre l'abrogation de la loi de 2004 quand on peut espérer obtenir les voix de ses opposants sans rien promettre de tel ?

Voilà une question que chaque électeur attaché à la liberté de conscience devrait se poser avant de glisser son bulletin dans l'urne.

La lutte contre l'islamophobie exige des engagements, des propositions législatives et le courage politique d'affronter les contradictions de son propre camp.

LE FOULARD DÉCHAÎNÉ®
LA GAZETTE IMPERTINENTE QUI DÉCOIFFE L'ACTUALITÉ

EN 2027, LES MUSULMANS DOIVENT-ILS ENCORE SE CONTENTER DES BELLES PAROLES

Le véritable enjeu n'est donc pas de savoir si Jean-Luc MÉLENCHON est plus sincère aujourd'hui qu'il ne l'était hier.

L'enjeu est de déterminer ce que valent concrètement ses nouvelles convictions.

Sur la loi de 2004, la réponse qu'il apporte demeure, à ce jour, négative. Et c'est précisément cette réponse qui doit être discutée, interrogée et politiquement contestée.

Les citoyens musulmans n'ont pas à se satisfaire d'une reconnaissance de l'islamophobie qui ne déboucherait sur aucune remise en cause des lois qu'ils jugent discriminatoires.

Ils ont parfaitement le droit d'exiger davantage que de la compassion, davantage que des regrets et davantage que des discours prononcés au gré des campagnes électorales.

Ils ont le devoir de réclamer de véritables actes. Car faire son mea-culpa ne coûte pas grand-chose surtout lorsqu'il permet de tourner la page d'un passé politique embarrassant sans avoir à modifier ses engagements électoraux.

En revanche, promettre d'abroger une loi controversée, affronter la pression médiatique et assumer un véritable changement de cap, voilà qui demande autrement plus de courage.

Et cela, Jean-Luc MÉLENCHON semble l'avoir parfaitement compris.

En politique, les excuses sont gratuites. Les engagements, eux, ont un prix.





ABROGATION DE LA LOI DU 15 MARS 2004

INTERPELLEZ VOS CANDIDATS

VOILE À L'ÉCOLE :
— QUELLES SONT LES POSITIONS DES PARTIS ? —

Seul l'UDMF est favorable à l'abrogation de la loi du 15 mars 2004.

UNION DES DÉMOCRATES MUSULMANS FRANÇAIS	✓ RÉCLAME L'ABROGATION de la loi contre le voile à l'école
LA FRANCE INSOUMISE	✗ OPPOSÉ À L'ABROGATION de la loi de 2004
PCF PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS	✗ OPPOSÉ À L'ABROGATION de la loi de 2004
PS SOCIAL-ÉCOLOGIE	✗ OPPOSÉ À L'ABROGATION de la loi de 2004
RENAISSANCE (LA RÉPUBLIQUE EN MARCHE)	✗ OPPOSÉ À L'ABROGATION de la loi de 2004
R! RECONQUÊTE!	✗ OPPOSÉ À L'ABROGATION de la loi de 2004
Horizons	✗ OPPOSÉ À L'ABROGATION de la loi de 2004
europe écologie les Verts	✗ OPPOSÉ À L'ABROGATION de la loi de 2004
Rassemblement National	✗ OPPOSÉ À L'ABROGATION de la loi de 2004



NE VOUS CONTENTEZ PLUS DU MOINS PIRE

MAIS DU MEILLEUR

INTERPELLEZ VOS CANDIDATS, POSEZ-LEUR LA QUESTION SIMPLE :

ÊTES-VOUS PRÊT À ABROGER LA LOI DU 15 MARS 2004 ?

SIGNEZ LA PÉTITION POUR L'ABROGATION DE LA LOI DU 15 MARS 2004

UNION DES DÉMOCRATES MUSULMANS FRANÇAIS

POUR UNE ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE VRAIMENT INCLUSIVE ET RESPECTUEUSE DES LIBERTÉS DE CHACUN.

PLUS D'INFOS ET OUTILS DE CAMPAGNE SUR **www.parti-udmf.fr**



LE FOULARD DÉCHAÎNÉ®

LA GAZETTE IMPERTINENTE QUI DÉCOIFFE L'ACTUALITÉ

ATELIER COLORIAGE






LE FOULARD DÉCHAÎNÉ®
FAUT PAS LE PRENDRE POUR UN CANARD!



ENVOYEZ-NOUS VOS ŒUVRES

Vous voulez nous proposer vos textes, vos dessins satiriques ou vos caricatures ?

N'hésitez pas à nous les faire parvenir par mail sur : lfd@udmf.org

REJOIGNEZ L'ÉQUIPE DE LA RÉDACTION

Vous souhaitez rejoindre l'équipe de la gazette du FOULARD DÉCHAÎNÉ pour y apporter votre grain de folie et votre créativité ?

N'hésitez pas à nous envoyer votre CV

RETROUVEZ LE FOULARD DÉCHAÎNÉ SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

